



# STATUTS DU CHŒUR MIXTE DE LA SARRAZ

*Le présent texte est libellé, par souci de clarté, dans sa forme masculine. Il vaut par analogie aux statuts féminins équivalents.*

## BUT ET SIÈGE DU CHŒUR MIXTE

1. Sous le titre de Chœur Mixte de La Sarraz est créée au sens de l'art. 60 al. 1 du CCS, une association de chanteurs et chanteuses, formée en 1959 par la fusion du Chœur de Dames de La Sarraz et du Chœur d'Hommes de La Sarraz. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
2. Le siège du Chœur mixte est à La Sarraz et sa durée illimitée.
3. La société a pour but :
  - a) De développer, perfectionner et promouvoir le chant et l'art musical.
  - b) D'organiser des concerts et des événements musicaux.
  - c) De participer à l'animation d'institutions et à des manifestations publiques.
4. Elle peut faire partie de la Société Cantonale des Chanteurs Vaudois et de la Société Fédérale de Chant. Elle peut être membre de l'Union des Sociétés Locales de La Sarraz, si une telle entité existe.

## RESSOURCES

5. Les ressources du Chœur mixte sont :
  - a) Les cotisations
  - b) Le bénéfice des manifestations
  - c) Le bénéfice des lotos, tombolas ou loterie
  - d) Des dons ou legs remis à la société.
6. Fonds divers :

Des fonds peuvent être créés à des fins particulières en tout temps sous réserve de ratification par l'assemblée générale. Ils sont gérés par le comité qui en donne l'état à l'assemblée générale.
7. L'année comptable correspond à l'année civile.

## COMPOSITION DU CHŒUR MIXTE, DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

8. La société se compose :
  - 8.1 Des membres actifs
  - 8.2 Des membres amis
  - 8.3 Des membres honoraires et vétérans
  - 8.4 Des membres d'honneur
  - 8.5 Du directeur

# STATUTS DU CHŒUR MIXTE DE LA SARRAZ



## 8.1 Membres actifs

La société admet dans son sein les amateurs de chant, qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Avoir seize ans révolus dans l'année
- b) S'engager à suivre régulièrement les répétitions et à participer, dans les limites des possibilités de chacun, aux manifestations organisées (concerts, soirées, courses, etc.) décidées par la société.

La demande d'admission est à faire par écrit auprès du président.  
Les nouveaux membres actifs sont nommés par l'Assemblée Générale.

Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Les apprentis et étudiants en sont exonérés jusqu'à l'âge de 25 ans.

Chaque membre est responsable du matériel et des partitions qu'il emporte. Un complément à la cotisation peut être demandé pour l'achat de ce matériel.

## 8.2 Membres amis

Les membres amis sont ceux qui, sans activité, mais amis du Chœur mixte, contribuent par leur appui financier à la prospérité de l'association.

La cotisation de membre ami, dont le prix est fixé par l'assemblée générale, donne droit à la libre entrée à la soirée annuelle et à d'éventuels avantages dans le cadre de manifestations diverses.

## 8.3 Membres honoraires et vétérans

Les membres honoraires et vétérans sont ceux reconnus par la Société Cantonale des Chanteurs Vaudois.

## 8.4 Membres d'honneur

Sur préavis du comité, l'assemblée générale nomme comme membre d'honneur toute personne ayant rendu d'éminents services au Chœur mixte, par exemple des personnes ayant fait partie du comité pendant de longues années ou ayant été particulièrement impliquées dans l'association.

Ils ont libre entrée aux manifestations du Chœur mixte.

## 8.5 Directeur

Le directeur est nommé par l'assemblée générale. Toutes les modalités d'engagement sont fixées par un contrat écrit. Sur convocation, il assiste aux assemblées de comité avec voix consultative. Les répétitions sont placées sous ses ordres.

# STATUTS DU CHŒUR MIXTE DE LA SARRAZ



## MUTATIONS

### 9. Démissions

Pour être démissionnaire, il faut :

- a) En faire la demande par écrit au Président.
- b) Avoir payé ses cotisations et autres factures éventuelles.
- c) Présenter sa démission au moins trente jours avant une manifestation.

### 10. Exclusion

L'exclusion peut être prononcée contre un membre qui ne respecte pas les statuts ou qui, par ses actes et ses paroles, porte préjudice à la société. Elle est prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité.

### 11. Congés

Tout membre actif, ayant payé ses cotisations, peut, en cas de force majeure faire une demande de congé par écrit. Ce congé ne peut pas dépasser la durée d'un an, mais il peut être renouvelé sur demande écrite pour une année supplémentaire au maximum.

Si le membre désire prolonger son congé au-delà de deux ans consécutifs, il sera considéré comme membre ami.

En l'absence de demande de prolongation, le membre en congé est considéré comme démissionnaire et reçoit un avis attestant qu'il est considéré comme démissionnaire.

Aucune cotisation n'est due durant le congé. À la fin de celui-ci, le membre réintègre l'association de plein droit.

### 12. Décès

Lors du décès d'un membre actif ou d'honneur, les membres du Chœur mixte sont tenus, dans la mesure du possible, d'assister aux obsèques. Le drapeau rend les honneurs.

## ORGANISATION

### 13. Les organes du Chœur mixte sont :

- 13.1 L'assemblée générale
- 13.2 Le comité
- 13.3 La commission de vérification des comptes
- 13.4 La commission musicale

#### 13.1 L'assemblée générale

Celle-ci se compose des membres actifs.

L'assemblée générale se réunit une fois par an, au plus tard six mois après la clôture des comptes annuels. Le comité en fixe la date ainsi que l'ordre du jour.

Les points principaux sont les suivants :

# STATUTS DU CHŒUR MIXTE DE LA SARRAZ



- a) Liste des présences
- b) Nomination des scrutateurs
- c) Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- d) Rapport du Président sur la marche du Chœur mixte
- e) Admissions, mutations, exclusions
- f) Rapport du caissier et des vérificateurs des comptes
- g) Rapport du directeur et de la commission musicale
- h) Nomination du président, puis du comité
- i) Nomination des vérificateurs des comptes
- j) Nomination de la commission musicale
- k) Nomination du porte drapeau
- l) Fixation de la cotisation annuelle des membres actifs et des membres amis
- m) Projets musicaux et autres
- n) Divers et propositions individuelles.

Une assemblée générale extraordinaire peut en tout temps être convoquée, si le comité ou le tiers des membres le demande. Elle pourra être convoquée par exemple lors de la nomination d'un nouveau directeur ou la résiliation de son contrat.

Les convocations à ces assemblées se font par courrier postal ou électronique au moins quinze jours à l'avance avec désignation de l'ordre du jour.

Une assemblée générale ou extraordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (réservé art. 14) par vote à main levée ou au bulletin secret, si celui-ci est demandé par au moins cinq personnes.

Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins dix jours à l'avance.

Les vœux ou propositions formulés au cours d'une assemblée sont renvoyés à l'examen du comité pour être portés à l'ordre du jour d'une séance ultérieure, sauf dans les cas d'urgence admis par la majorité de l'assemblée générale.

## 13.2 Le comité

L'association est administrée par un comité mixte de trois à sept membres dont au minimum un président, un secrétaire, un caissier. Les autres membres se répartissent les charges nécessaires au bon fonctionnement du Chœur mixte.

Le comité est renouvelé chaque année. Il est rééligible. Si aucune démission n'est présentée, le comité peut être réélu en bloc si l'assemblée le décide à l'unanimité. En cas de vacance, la nomination d'un membre au comité se fait à la majorité absolue au premier tour, à la relative au second tour. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret si l'assemblée le demande.

# STATUTS DU CHŒUR MIXTE DE LA SARRAZ



Le comité gère les affaires du Chœur mixte et se réunit aussi souvent que nécessaire. Il prévoit les diverses manifestations.

Le comité peut nommer des commissions pour n'importe quelle manifestation. De droit un membre du comité fait partie de ces commissions.

La signature sociale est confiée conjointement au président et au secrétaire.

## 13.3 La commission de vérification des comptes

La commission de vérification des comptes se compose de trois membres dont un suppléant. Ses membres sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans et sont rééligibles 2 fois.

Les vérificateurs examinent la comptabilité, les pièces comptables et tout ce qui concerne les finances du Chœur mixte. La commission fournit un rapport écrit.

## 13.4 La commission musicale

Sous la présidence du directeur, une commission musicale formée de quatre à six membres, dont au moins un membre du comité, est nommée pour un an par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles.

Elle s'occupe de tout ce qui concerne la marche artistique du Chœur mixte. Elle prépare le plan d'étude pour la saison musicale en cours, conjointement avec le comité et établit le programme des concerts et manifestations.

## DISPOSITIONS FINALES

### 14. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être discutée que lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle deviendrait effective si elle est acceptée par les deux tiers des membres actifs inscrits. L'actif disponible sera entièrement attribué à une association suisse poursuivant un but analogue à celui du Chœur Mixte de La Sarraz.

### 15. Révision des statuts

Ceux-ci peuvent être partiellement ou totalement révisés si les deux tiers des membres actifs le demandent. La révision demandée sera étudiée par une commission formée de trois membres du comité et de trois membres actifs. La révision entrera en vigueur après ratification lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, avec une majorité d'au moins deux tiers des membres présents.

16. Les présents statuts remplacent ceux du 6 octobre 1959, révisés le 16 janvier 1973. Ils ont été adoptés par l'assemblée générale du 13 septembre 2021 et entrent immédiatement en vigueur. Ils seront remis à tous les membres actifs et d'honneur de la société.

Le Président : François Cloux

La Secrétaire : Jeanne-Alexandra Hofmann